

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 746 – CONTRAT DE CESSION « FANFARE  
PARIS » – NOËL 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION JLB PROD, sise MDA 27 rue Jean Bart 59000 Lille, Siret n° 827 695 107 00025, représentée par M. Francis Pinturaud en sa qualité de Président, pour 5 représentations musicales « FANFARE PARIS », qui auront lieu samedi 17, dimanche 18 et lundi 19 décembre 2022 à partir de 14h00 dans les rues piétonnes du centre-ville des Sables d'Olonne, dans le cadre des animations de Noël 2022.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7 141,23€ HT (soit 7 534,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, le catering, l'hébergement, la restauration, les agents d'accueil et les droits d'auteurs.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint